

## Désignation de six conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

### Le rapporteur,

☛ rappelle que les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du CCAS, sont élus par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de représentation sur chaque liste.

Conformément aux dispositions présentées ci-dessus, sont élus les conseillers municipaux suivants :

*Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,*

### Liste « Pacé ensemble »

- ✓ Madame Agnès DANSET
- ✓ Madame Annie SAUVÉE
- ✓ Monsieur Bertrand BOUFFORT
- ✓ Monsieur Pierrick DUPLESSIX
- ✓ Monsieur Philippe ROUAULT

### Liste « Une ambition partagée »

- ✓ Monsieur Loïc LE FUR

pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Pacé.

**VOTE : à l'unanimité**